

Le régime micro-social simplifié

Date de mise à jour : 18/03/2009

Points clés

Un nouveau et avantageux régime de protection sociale des entrepreneurs individuels qui relèvent du régime fiscal de la micro-entreprise a été mis en place par la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008. Deux décrets du 18 décembre 2008 (décrets n° 2008-1348 et 2008-1349) complètent ce dispositif.

I - LES BENEFICIAIRES

Les créateurs d'entreprise et les travailleurs indépendants qui relèvent du régime fiscal de la micro-entreprise bénéficient du régime micro-social simplifié à condition que leur chiffre d'affaires n'excède pas :

- 80 000 euros pour les activités de ventes et de fourniture de logement ou de denrées ;
- 32 000 euros pour les prestations de services.

Attention : ce régime est obligatoire pour les auto-entrepreneurs.

L'adhésion à ce régime s'exerce par l'envoi au RSI d'un formulaire disponible sur www.net-entreprise.fr

En cas de création ou de reprise d'une activité le travailleur peut présenter sa demande au centre de formalités des entreprises qui transmet le formulaire à la caisse.

II - COTISATIONS CONCERNEES

Les cotisations prises en compte dans le calcul sont :

- les cotisations d'assurance maladie maternité et la cotisation supplémentaire d'indemnités journalières ;
- Les cotisations d'assurance vieillesse des régimes de retraite de base et complémentaire obligatoire ;
- la cotisation au régime invalidité décès ;
- la cotisation d'allocation familiale ;
- la contribution sociale généralisée (CSG) ;
- la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

En revanche, la contribution à la formation professionnelle est exclue du dispositif.

III - CALCUL DU MONTANT DES COTISATIONS

Dans le cadre du régime micro-social simplifiée, le montant des cotisations se calcule par l'application d'un pourcentage au chiffre d'affaires réalisé. Ce pourcentage est de :

- 12% pour les activités de ventes ou de fournitures de logement (CA < 80 000 euros) ;
- 21,3 % pour les activités de services (CA < 32 000 euros).

L'entrepreneur paye ses cotisations au fur et à mesure qu'il encaisse un chiffre d'affaires. S'il ne dégage pas de chiffres d'affaires, il n'est redevable d'aucune cotisation sociale.

Les cotisations sociales au titre du régime micro-social ne sont pas provisionnées, elles ne font donc l'objet d'aucune régularisation ultérieure contrairement au régime de droit commun. Dès lors, le paiement des cotisations devient libératoire pour l'entrepreneur.

IV - OPTION POUR UNE DECLARATION MENSUELLE OU TRIMESTRIEL

A ? Exercice de l'option

Dans le cadre du régime micro-social, l'entrepreneur doit opter pour un régime déclaratif mensuel ou trimestriel. Il effectue cette option au moment de la déclaration d'activité auprès du Centre de formalités des entreprises (CFE) ou, au plus tard, le dernier jour du troisième mois suivant sa création d'entreprise.

B ? Conséquences

Chaque trimestre ou chaque mois, l'entrepreneur communique le montant de son chiffre d'affaires du trimestre ou du mois écoulé au RSI (Régime Social des Indépendants) à l'aide d'un formulaire disponible sur le site www.net-entreprise.fr

Le formulaire est adressé au RSI le dernier jour du mois qui suit l'échéance mensuelle lors d'une option pour le versement mensuel. Pour une option au versement trimestriel, l'entrepreneur adresse son formulaire au plus tard les 30 avril, 31 juillet, 31 octobre et 31 janvier.

Attention : le non respect des dates de paiement des cotisations sociales donne lieu à des majorations de retard.

V ? CUMUL

L'entrepreneur affilié au régime micro-social simplifié peut bénéficier des exonérations de cotisations sociales accordées aux chômeurs créateurs d'entreprise (ACCRE), aux salariés créateurs d'entreprise ou aux personnes qui implantent leur entreprise dans une zone franche urbaine (ZFU). Ces exonérations sont cependant calculées sur la base du régime de droit commun des cotisations sociales et non sur la base du régime micro-social.

Exemple : l'ACCRE accorde une exonération partielle de cotisations sociales pendant 12 mois, prolongée de 24 mois si l'entrepreneur relève du régime fiscal de la micro-entreprise. Cette exonération est calculée sur la base du régime de droit commun.

Pour plus d'information sur ce régime, consulter la fiche : Cotisations sociales des commerçants pour 2009.

Au terme de cette période d'exonération (12 ou 36 mois d'activités), les cotisations sociales sont calculées selon le régime micro-social (12% ou 21,3% du chiffre d'affaires).

Inforeg, la réponse à vos questions juridiques :

- par courriel (Rubrique Notre offre / A votre écoute)

- par téléphone au 08 99 705 100 (1,35 euro TTC par appel + 0,34 euro/min), du lundi au vendredi de 9h à 12h45 pour toutes les questions juridiques, fiscales et sociales ; du lundi au jeudi de 13h45 à 17h30 pour toutes les questions juridiques et sociales.

- par Internet : www.inforeg.ccip.fr